



Je n'ai pas été payé à 100%

Par **omega80**, le **02/06/2012** à **10:17**

Bonjour,
Je me permets de poser une question concernant la rémunération variable.
En fait, dans mon contrat de travail il est indiqué que la partie variable d'un montant annuel pouvant atteindre un montant maximal de xxxx euros, s'établit en fonction d'objectifs de résultats et d'objectifs personnels fixés par mon responsable.
Dans le document de mon entretien annuel il est marqué que tous les objectifs sont atteints à 100%.
Malgré ça, la direction a décidé de ne m'attribuer que 75% de la somme mentionnée dans le contrat.
Ils disent que le montant de la prime en % n'est pas directement et systématiquement indexé sur le % de réussite des objectifs et que le contexte de la société et le mode d'attribution des primes impliquent une gestion relative des primes avec les autres collaborateurs de mon service.
Ont-ils raison?
Je vous remercie par avance pour votre aide.
Cordialement,

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **18:46**

Bonjour
Qu'indique exactement votre contrat de travail concernant la partie variable de votre rémunération?

Par **omega80**, le **02/06/2012** à **19:22**

Bonjour,
Je vous remercie de votre réponse rapide. Voici l'extrait de mon avenant:
"La partie variable d'un montant annuel pouvant atteindre un montant maximal de xxxx euros, s'établit en fonction d'objectifs de résultats et d'objectifs personnels fixés par le supérieur hiérarchique".
Concernant les objectifs, ils ont été définis par mon supérieur hiérarchique

lors de l'entretien annuel en 2011. Lors de mon entretien annuel 2012, mon supérieur hiérarchique a indiqué qu'ils ont été atteints à 100% et a signé le document. Dans ces conditions que puis je faire pour obtenir les 100% de ma prime? Je vous remercie par avance pour votre aide. Cordialement

Par **pat76**, le **03/06/2012 à 15:46**

Bonjour
Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer l'intégralité de la partie variable prévue à l'avenant de votre contrat de travail les objectifs demandés pour bénéficier de cette partie variable, ayant été atteints comme indiqué lors de votre entretien annuel par votre supérieur hiérarchique et avalisé par ce dernier sur un document signé par lui.
Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous serez alors dans l'obligation d'engager une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.
Vous indiquez que vous informerez l'inspection du travail de la situation en lui faisant parvenir une copie de la lettre adressée à l'employeur.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **omega80**, le **03/06/2012 à 22:46**

Bonjour,
je vous remercie beaucoup pour vos conseils précieux.
Je vais essayer de voir avec les DP si possible de résoudre ce litige à l'amiable. Sinon, je vais procéder comme vous le conseillez.
Cordialement,